



Annexe

Agrément, suivi, départ et exclusion

Cahiers des charges - Bienvenue à la ferme

1) Procédure d'agrément

L'agriculteur qui souhaite utiliser la marque " Bienvenue à la ferme" doit au préalable obtenir un agrément.

Toute demande d'agrément doit être formulée auprès du relais départemental Bienvenue à la ferme, qui remet alors à l'agriculteur un exemplaire de la charte éthique Bienvenue à la ferme, du cahier des charges national " Bienvenue à la ferme" concerné et le cas échéant, du règlement intérieur départemental ou régional.

a) La fiche de candidature

L'agriculteur qui souhaite obtenir un agrément se voit tout d'abord remettre une fiche de candidature, qui doit être retournée, complétée et signée, au relais départemental Bienvenue à la ferme.

b) Le dossier d'agrément

Par la suite, un dossier d'agrément doit être constitué. Il contient :

- une demande d'agrément
- une liste de pièces justificatives
- un formulaire de saisie pour le site www.bienvenue-a-la-ferme.com

A l'issue de l'agrément, il sera complété par la charte éthique, le cahier des charges et la grille d'agrément, signés des deux parties.

La demande d'agrément est examinée par la commission départementale ou régionale d'agrément.

c) La visite d'agrément

La visite d'agrément est réalisée par une commission d'agrément composée :

- d'au moins deux professionnels du réseau dont le Président du relais (ou l' élu référent de l'instance départementale en charge du développement de Bienvenue à la ferme) ou son représentant,
- dans la mesure du possible des partenaires, des services de l'état compétents (DDCSPP,...), de l'Office de Tourisme, du Comité départemental du Tourisme, des associations de consommateurs (...) qui sont fortement encouragés à participer à la visite.

Le Conseil d'administration (ou l'instance départementale en charge du développement de Bienvenue à la ferme) a le pouvoir de décision final. Ce pouvoir peut être délégué à la commission d'agrément.

L'agrément est délivré à l'agriculteur candidat par le Président du relais départemental Bienvenue à la ferme après avis favorable de la commission d'agrément et signature de la charte éthique, du cahier des charges et de la grille d'agrément par les 2 parties :

- le Président du relais départemental Bienvenue à la ferme (ou son représentant),
Président de la commission d'agrément ,
- l'agriculteur.

L'ensemble des pièces justificatives doivent être à jour le jour de la notification de l'agrément et le formulaire de saisie internet doit être obligatoirement renseigné au moment de la notification de l'agrément.

L'agrément est concrétisé par le panneau d'agrément " Bienvenue à la ferme", propriété de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, disponible auprès du relais départemental Bienvenue à la ferme.

En cas de litige pour l'agrément, le Comité d'Orientation Agriculture et Tourisme de l'APCA statuera, après consultation du Responsable national de l'activité et des intéressés, qui seront appelés à faire part de leurs observations.

2) Procédure de suivi

a) La visite de suivi

Le relais Bienvenue à la ferme veille au respect du présent cahier des charges par une visite de suivi réalisée au minimum tous les 5 ans (et au bout de 2 ans si possible pour un nouvel adhérent). Cette visite est réalisée au minimum par le technicien du relais Bienvenue à la ferme, et par un professionnel dans la mesure du possible.

L'adhérent doit accepter toute visite inopinée du relais. Les pièces justificatives sont redemandées lors de la visite de suivi.

b) L'auto-diagnostic

L'auto-diagnostic est obligatoire et doit être effectué tous les ans

Si l'auto-diagnostic n'a pas été effectué, une visite payante (à la charge de l'adhérent) est déclenchée automatiquement au bout de 3 ans

D'autres dispositifs de suivi peuvent être mis en place par le relais départemental (enquête de satisfaction, visite de clients mystère,...)

3) Procédure de départ volontaire

L'adhérent qui souhaite quitter le réseau doit en informer le relais par écrit. Un courrier (avec accusé de réception) est alors adressé à ce dernier précisant le retrait de l'usage de la marque ainsi que les conditions de paiement des cotisations.

4) Procédure d'exclusion

En cas de problème, une visite de suivi est déclenchée, qui conduit à l'élaboration d'un contrat de mise en conformité signé de l'adhérent, assorti d'un délai de mise en conformité. Passé ce délai, si le contrat de mise en conformité n'a pas été respecté, l'agrément est alors retiré. L'adhérent doit alors remettre au relais le panneau "Bienvenue à la ferme". Il ne peut alors plus utiliser la marque "Bienvenue à la ferme" et notamment les panneaux de signalisation routière portant mention de celle-ci.